

Culpabilités et saisies relatives à des lieux de vente, de garde ou d'élevage de chiens et de chats au Québec.

ANIMA-Québec veille à la sécurité et au bien-être des chats et des chiens du Québec par des activités d'inspection, d'éducation et d'information.

Lutte contre les infractions

Des poursuites sont intentées contre les propriétaires ou les gardiens qui contreviennent à la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (L.R.Q., c. P-42)

Tableau des condamnations

Nom du contrevenant	Type et nombre d'animaux	Date des infractions	Infractions	Jugement Amende et frais
Groleau, Jacqueline Élevage Jacqueline 8425, chemin Turgeon Disraéli (Québec)	Élevage 50 chiens	5 septembre 2007	1 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Déclaration de culpabilité le 18 janvier 2008 Amende : 400 \$/chef Frais : 130 \$/chef Total : 1060 \$
9001-3657 Québec Inc. Chenil d'élevage 2472, Rang 6 Sainte-Justine-de-Newton (Qc)	Élevage 228 chiens & chiots	30 août 2007	1 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 31 janvier 2008 Déclaration de culpabilité le 22 novembre 2007 Amende : 400 \$/chef Frais : 130 \$/chef Total : 1060 \$

<p>Dumontet, Manon Élevage canin de La Plaine 9491, chemin du Curé-Barrette La Plaine (Québec)</p>	<p>Élevage 120 chiens & chiots</p>	<p>30 avril 2007</p>	<p>1- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</p>	<p>Plaidoyer de non culpabilité le 13 novembre 2007</p> <p>Procès par défaut le 12 mars 2008: déclaré coupable</p> <p>Amende : 400 \$ Frais : 130 \$ Total : 530 \$</p>
<p>Bernier, Gilles Chiens de traîneau</p>	<p>Particulier 13 adultes + des chiots</p>	<p>1^{er} février 2007</p>	<p>1 - Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</p> <p>2 - Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de la nourriture en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce</p> <p>3 - Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.</p>	<p>Déclaration de culpabilité le 16 août 2007</p> <p>Amende : 200 \$/chef Frais : 70 \$/chef Total : 810 \$</p>

Infraction installation et propreté, Élevage Jacqueline



Infraction accès eau potable, Élevage canin de la Plaine



Infraction installation et propreté, 9001-3657 Québec Inc.



Infraction eau, nourriture et habitat

